



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « salle des fêtes » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<b><i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i></b>
Conseillers en fonction :	29	<b><u>Membres présents :</u></b> <i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ arrivé au point 119/2020, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY arrivé au point 119/2020, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	27	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> <i>Laurence MOREAU procuration à Isabelle ROUVRAY, Christine HOEFFERLIN procuration à Catherine GARRIDO-REIMERINGER.</i>

Monsieur le Maire souhaite débiter cette séance par un moment de recueillement et une minute de silence en mémoire de l'ancien Président de la République, Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, en fonction du 27 mai 1974 au 21 mai 1981. Il est venu à Rosheim le 15 mai 1979. Arrivé en hélicoptère sur le terrain de football, il a ensuite continué en voiture jusqu'à la Porte Hohenbourg puis à pied jusqu'à la mairie, au milieu d'une foule de plus de 5 000 personnes. L'Etat annonce une journée de deuil national ce mercredi. Les élus pourront se retrouver place de la République à midi pour une minute de silence.

### **N°114/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

## **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 7 décembre 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

### **N° 115/2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020**

Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir pourquoi les débats ne sont pas repris dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux. Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur ne le prévoit pas. Monsieur Philippe ELSASS suggère au moins le rajout d'une motion précisant qu'un débat a eu lieu. Madame Aymeline FAIVRE s'interroge sur le délai de diffusion du procès-verbal. Ce délai, de 8 jours, est dépassé en raison de la charge de travail des services.

## **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER), 4 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE)

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

### **N°116/2020 : EXERCICE FORESTIER 2021 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX**

**VU** la proposition des services de l'Office National des Forêts ;

**VU** l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

## **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE)

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Rosheim, pour l'exercice 2021 ;

- D'ACCEPTER** de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;
- D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et déperissants), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 590.260 € HT pour un volume de 10.463 m<sup>3</sup> de coupes ;
- DE L'AUTORISER** à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis.
- DE L'AUTORISER** à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;
- DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes :
- 388.134 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses.
  - 79.430 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2021 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

**N° 117/2020 :**                    **REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET FORET COMMUNALE 2020 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2020**

A la demande du Trésorier payeur général et selon les nouvelles instructions comptables, il convient de passer en délibération le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale que l'on souhaite reprendre sur l'exercice 2020 en recette sur le budget principal, montant de 80 000€ conforme aux prévisions budgétaires.

Celles-ci sont inscrites au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes » du budget Forêt Communale 2020 et au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Commune de Rosheim 2020.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°028/2020 du 9 mars 2020 relative à l'adoption du budget Commune de Rosheim 2019 ;
- VU** la délibération n°033/2020 du 9 mars 2020 relative à l'adoption du budget Forêt Communale 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration, Aymeline FAIVRE)

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale d'un montant de 80 000 € (compte 6522) ;

**DE LE REPRENDRE** en recette sur le budget principal conformément aux prévisions budgétaires (compte 7551).

### **N° 118/2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DEBARDAGE BOIS 2021 »**

La procédure a été lancée le 22 octobre 2020 pour une remise des offres le 16 novembre 2020. Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il porte sur le débardage en forêt communale de Rosheim. Il est composé de 2 lots à savoir :

- Lot 1 : débardage Feuillus triages Eichwald et Hohbuhl
- Lot 2 : débardage Résineux triages Eichwald et Hohbuhl

A titre d'information, il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 5 points
- Nombre de tracteurs : 2 points
- Application RNEF : 3 points

Pour le lot 1, 3 sociétés ont répondu dans les formes et les délais requis, uniquement par voie électronique. Les offres basées sur le volume prévisionnel sont les suivantes :

- TROTZIER 28.090,50 €
- FAEHN 27.702,50 €
- AMERICAN FOREST 30.807,70€

Après analyse des offres, il en ressort que la société TROTZIER se place 1<sup>ère</sup> au classement avec une note totale de 10 (8 pour Faehn et 7 pour American Forest).

La société TROTZIER est donc retenue pour un montant de 28 090,50 € H.T pour le lot 1.

Pour le lot 2, 3 sociétés ont répondu dans les formes et les délais requis, uniquement par voie électronique. Les offres basées sur le volume prévisionnel sont les suivantes :

- TROTZIER 42.031 €
- FAEHN 40715.5 €
- AMERICAN FOREST 45.937 €

Après analyse des offres, il en ressort que la société TROTZIER se place 1<sup>ère</sup> au classement avec une note totale de 10 (8 pour Faehn et 7 pour American Forest).

La société TROTZIER est donc retenue pour un montant de 42.031 € H.T pour le lot 2.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'attribution du marché susmentionné ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 119/2020 :      MARCHE D'ASSURANCES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre la CCPR et ses communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances établies comme suit :

- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance protection fonctionnelle ;
- Assurance protection juridique ;
- Assurance flotte automobile ;
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement (cf. annexe) définit les modalités de fonctionnement dudit groupement ; lequel sera coordonné par la CCPR. Les communes membres de l'intercommunalité et la CCPR seront accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Risk Partenaires.

L'objectif est d'obtenir des garanties supérieures à celles existantes mais aussi de générer des économies conséquentes. La prise de garanties est prévue à compter du 01/01/2022.

**ENTENDU**

l'exposé de M. le Maire ;

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**

le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**VU**

la délibération du 24 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire ;

**CONSIDERANT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Christophe ICHTERTZ et Marie-Odile MEYER)

**DÉCIDE****DE DECIDER**

l'adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protection fonctionnelle, juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes) constitué par la CCPR – coordonnateur du

groupement - et ses communes membres, lesquelles seront assistées d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir Risk Partenaires ;

**D'APPROUVER**

les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la CCPR et de ses communes membres dont la commune de Rosheim ;

**DE L'AUTORISER**

à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que toutes les pièces relatives à la consultation et aux contrats d'assurance.

**N° 120/2020 :**

**CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CONSEIL DE FABRIQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de conclusion d'un bail emphytéotique avec le Conseil de Fabrique pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 constitué d'une partie des parcelles cadastrées section 8 n° 320 et n° 379 au Bruderberg, représentant 81,14 ares. Ce bail fait suite à la demande du Conseil de Fabrique afin qu'il puisse assurer les emprises utilisées lors de grands événements et réaliser l'entretien des parcelles.

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DONNER**

en bail emphytéotique au Conseil de Fabrique les parcelles susmentionnées ;

**DE FIXER**

le prix de la redevance annuelle à 1 euro ;

**DE L'AUTORISER**

à signer le présent bail ci-joint et tout autre document relatif à ce dossier.

**N° 121/2020 :**

**BUDGET VILLE 2020**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

**VU**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**

la délibération n° 028/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020, portant adoption du Budget VILLE 2020 de la Ville de Rosheim ;

la nécessité d'ouvrir des crédits pour clôturer l'année 2020 sur le

VU

poste « frais d'études » liés à l'urbanisme et au cadastre ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 2 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET), 3 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DÉCIDE**

**DE MODIFIER**

les sections d'investissement telles que suit ;

**D'ADOPTER**

en conséquence les modifications suivantes :

**BUDGET VILLE 2020**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Intitulé	Article/Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
IMMO INCORP	20 / 0201	70.000	+ 10.000€		80.000 €
<b>BALANCE en dépenses</b>			<b>+ 10.000 €</b>		<b>+ 10.000€</b>

Intitulé	Article/Chapitre/Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
IMMO EN COURS	23 / 0201	1.682.487.73		10.000 €	1.672.487.73
<b>BALANCE en dépenses</b>				<b>-10.000 €</b>	<b>-10.000 €</b>

**N° 122/2020 :**

**BUDGET EAU 2020**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la délibération n° 030/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020, portant adoption du Budget EAU 2020 de la Ville de Rosheim ;

VU

la nécessité d'ouvrir des crédits suite à dépassement budgétaire du chapitre 014 relatif au reversement à l'agence de l'eau de la pollution d'origine domestique ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Franck MODRY)

**DÉCIDE**

**DE MODIFIER** les sections de fonctionnement telles que suit ;

**D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

**BUDGET EAU 2020**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Intitulé	Article/Chapitre /Fonction	B.P. 2020	+	-	Budget modifié
<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>014</b>	145.000 €	+ 20.000 €		165.000 €
<b>BALANCE en dépenses</b>			<b>+ 20.000 €</b>		<b>+ 20.000 €</b>
<b>VENTE DE PRODUITS FINIS</b>	<b>070</b>	521.500 €	+20.000 €		541.500 €
<b>BALANCE en recettes</b>			<b>+20.000 €</b>		<b>+ 20.000€</b>

**N° 123/2020 :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition de répartition des subventions 2020 entre les différentes associations locales émanant de l'Association des Sports et de la Culture de ROSheim (ASCRO) ;

**VU** la demande de subvention présentée par ce même organisme ;

**Le Conseil Municipal,**

**hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,  
Président de l'ASCRO,**

après en avoir délibéré,  
24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY)

## DÉCIDE

D'ALLOUER

au titre de l'exercice budgétaire 2020, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS A ATTRIBUER
	Subvention	Aide licence	
Amicale des donneurs de sang	700 €	0 €	700 €
Amicale des sapeurs-pompiers	0 €	30 €	30 €
Cercle Aloysia de Rosheim	2.500 €	1.395 €	3.895 €
Tennis de Table	0 €	105 €	105 €
Chorale à cœur joie - Césarion	400 €	0 €	400 €
Chorale Rosenmeer	740 €	0 €	740 €
Club Vosgien	300 €	255 €	555 €
Football Club Rosheim	3.000 €	795 €	3.795 €
Foulée des 4 Portes	500 €	0 €	500 €
Lions Multisport	400 €	390 €	790 €
Photo club	400 €	0 €	400 €
Rosheim running	400 €	0 €	400 €
Gym des petits	400 €	0 €	400 €
Scrapalsace	300 €	0 €	300 €
Tennis club	0 €	480 €	480 €
Association des Sports et de la Culture de Rosheim	14.260 € <i>(dont 1 750 € de rattrapages apéritifs concerts)</i>	0 €	14.260 €
<b>TOTAL</b>	<b>24.300 €</b>	<b>3.450 €</b>	<b>27.750 €</b>

Les crédits sont prévus au c/657-4 du budget de la Ville de l'exercice 2020.

**N° 124/2020 :**

**EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2019**

Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale, expose qu'en vertu de la loi n°95-101 du 2

février 1995, dite « Loi Barnier » portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution ...

Monsieur Emmanuel HEDYLER présente à l'Assemblée le rapport annuel 2019 établi au niveau de la commune sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

**VU** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**N° 125/2020 :** **RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'EXERCICE 2019**

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2019. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 2 personnes à Rosheim. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville embauchait 6 personnes, soit 13,95 % de l'effectif total.

**VU** le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2019 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 16 septembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2019.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée le dépôt de trois questions orales (cf. en annexe) par le groupe minoritaire dix jours avant cette séance. Il laisse la parole à Monsieur Philippe ELSASS. La première question posée est celle relative à la demande d'une

création d'une commission ad hoc pour revoir l'avant-projet d'aménagement de l'avenue de la Gare dans l'objectif de prendre davantage en compte les mobilités douces, une enquête de fréquentation des grands axes de la ville et une concertation avec les habitants. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'un avant-projet présenté en commissions réunies du 12 octobre dernier. La commission travaux continuera de se pencher sur ce sujet structurant et important pour la liaison douce et sécurisée des piétons et cyclistes sur l'axe gare-centre-ville / gare-collège / complexe sportif. Un comptage sera effectué dès la disponibilité du service voirie du Département sur la fréquentation des grands axes routiers desservant la ville. Monsieur le Maire rajoute qu'il s'intéresse depuis plusieurs années aux mobilités douces avec notamment la voie verte intramuros, la liaison route de Boersch/Rittergass et rue des Prunelles. Une commission étudie également la faisabilité de mettre en place une structure type « Cristal » de l'entreprise Lohr. Madame Aymeline FAIVRE demande si un sondage de la population sur la mobilité est prévu. Monsieur le Maire répond par la négative, éventuellement dans le futur. Concernant des études de faites pour un « plan vélo », il n'en n'a pas connaissance mais est vivement intéressé.

- La seconde question orale est présentée par Monsieur Francis BACHELET. Elle porte sur le soutien de la commune aux professionnels dans les jours à venir. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que déjà hors temps de crise, la commune est un partenaire privilégié des commerces de proximité depuis plus de 12 ans. Un grand nombre d'achat, essentiellement pour les réceptions, inaugurations et festivités, est concentré sur les commerces de Rosheim. En ces temps de crise, la Ville a passé pour 17 620 € de commandes auprès des commerces n'ayant pu ouvrir les derniers mois. Monsieur le Maire rajoute que la commune a été régulièrement en contact avec la Présidente de l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim afin de réaliser des points d'étape et dégager des idées pour soutenir les commerces de proximité. La commune n'a reçu aucune sollicitation particulière des commerçants. Une réflexion à propos d'un « click and collect » a eu lieu. Devant les offres disponibles, il s'avère qu'il n'était pas nécessaire d'en mettre un en place par la Ville. Par ailleurs, tous les dispositifs d'aide et de soutien (Etat, Région, Département et CCPR) ont été relayés et mis sur les sites internet de la Ville et de la CCPR. Madame Martine OHRESSER précise que le site internet de la Ville évoluera en 2021. Un arrêté autorisant l'ouverture des commerces les quatre dimanches de l'Avent a été pris avec de larges amplitudes horaires par rapport à l'arrêté validé par la Préfète. Le tissu économique ne s'étiole pas à Rosheim et encore moins les commerces de proximité. Pas moins de trois vitrines ont vu le jour pendant le confinement et depuis quelques années, la commune a la chance de voir quelques installations pour une offre supplémentaire. En tant de crise, la réactivité prime sur les réunions. C'est pourquoi la tenue de la commission économique n'a pas eu lieu. Madame Martine OHRESSER rajoute que mettre en place un système de « click and collect » peut être un travail de longue haleine pour les commerçants (créations d'un site internet si inexistant, de systèmes de réservation en ligne, de paiement en ligne et de retrait).
- La troisième question orale est développée par Madame Marie-Odile MEYER. Elle porte sur la nomination des membres extérieurs des commissions municipales. Tous les courriers d'information sont partis.
- Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous un joyeux Noël et d'agréables fêtes de fin d'année. Il présente également par avance ses meilleurs vœux pour 2021.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

## Question orale de M Philippe Elsass

**Art. 16** – [...] tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

**Art. 17** - En ce qui concerne les questions orales, concernant des points non inscrits à l'ordre du jour, les conseillers municipaux doivent les transmettre préalablement par écrit, dix jours avant la séance du Conseil Municipal où elles seront posées verbalement.

Nous avons été informés, lors de notre réunion en commissions réunies du 12 octobre dernier, de l'existence d'un avant-projet sommaire portant sur l'aménagement de l'avenue de la Gare. La portion de la route D35, comprise entre le rond-point situé à la hauteur du supermarché Auchan et le pont qui enjambe la voie SNCF, nous a été présentée comme une artère à 2 voies de circulation séparées par un terre-plein central.

Une étroite contre-allée à double sens située en partie Nord de l'axe principal supporterait à la fois le trafic piétons et cyclistes et contournerait le rond-point Auchan pour se raccorder à la "Voie verte".

On privilégie ainsi la circulation automobile sur ce tronçon au détriment du flux de piétons et cyclistes qui circulent tous les jours entre le centre-ville et la gare, alors qu'en même temps on ne permet pas à la "Voie verte" de rejoindre la gare de Rosheim au plus court en site propre, ce qui est pourtant souhaité par la majorité de nos concitoyens.

De plus on ne se préoccupe pas du fait qu'un flux important de piétons et cyclistes venant du centre-ville est obligé de traverser le rond-point "Auchan" à ses risques et périls. Or avec l'urbanisation qui s'annonce entre la Porte de la Vierge (*Untertor*) et le rond-point "Auchan" voire au Rappenhoffen, ce flux ne peut qu'augmenter dans l'avenir.

M le maire, ce projet ne répond pas aux besoins et aux attentes des habitants de Rosheim.

Nous pensons qu'il est temps d'avoir une réflexion globale et partagée quant aux liaisons douces nécessaires aux déplacements des habitants de Rosheim et des touristes de plus en plus nombreux à parcourir l'Alsace à vélo. Il y a d'ailleurs déjà eu des études de faites pour un "plan vélo" qui aurait pu être mis en place bien avant qu'Obernai ne fasse les gros titres de la presse là-dessus.

Il est encore temps de revoir l'avant-projet d'aménagement de l'avenue de la Gare en y intégrant de préférence une piste cyclable en site propre, et en prévoyant son raccord avec l'axe central de la ville.

Il est grand temps de mettre au point un plan de circulation global dans Rosheim prenant en compte les besoins actuels et futurs de la population.

M. le maire, vous dites dans la presse vous intéresser aux mobilités douces de tout le Piémont des Vosges : ne devriez-vous pas commencer par vous préoccuper de votre propre ville dans ce domaine ?

## Question orale de Mr Francis Bachelet

**Art. 16** – [...] tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

**Art. 17** - En ce qui concerne les questions orales, concernant des points non inscrits à l'ordre du jour, les conseillers municipaux doivent les transmettre préalablement par écrit, dix jours avant la séance du Conseil Municipal où elles seront posées verbalement.

### QUESTION ORALE PORTANT SUR LE SOUTIEN DE LA COMMUNE A SES PROFESSIONNELS DANS LES JOURS A VENIR

A Rosheim, quels commerces sont en tension au point de jeter l'éponge d'ici quelques mois ? Quelles solidarités se sont mises en places entre les pros du canton ? Quel accompagnement administratif est-il possible à la commune de proposer aux professionnels fragilisés ? Quelle communication faudrait-il inventer pour remplacer le réflexe de commande à l'autre bout du monde par un réflexe de commande à proximité de chez soi ? Quel réseau construire pour faciliter les livraisons ?

En d'autres termes : que peut faire la commune pour aider le tissu économique qui l'entourne à rester vigoureux, à ne pas s'étioler ?

Il y a déjà un mois, nous mettions ce sujet sur le tapis, lors du conseil municipal du 9 novembre. J'ai demandé à Mme OHRESSER, adjointe aux finances et à l'économie, qu'une commission soit réunie expressément afin de poser les bases du soutien de la ville à son tissu économique local. Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu ?

# Question orale de Mme Marie-Odile Meyer

**Art. 16** – [...] tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

**Art. 17** - En ce qui concerne les questions orales, concernant des points non inscrits à l'ordre du jour, les conseillers municipaux doivent les transmettre préalablement par écrit, dix jours avant la séance du Conseil Municipal où elles seront posées verbalement.

A plusieurs reprises, nous vous avons sollicité pour que soient nommés les membres extérieurs des commissions.

Lors du dernier conseil du 9 novembre 2020 ; vous nous avez assuré que les courriers partiraient dans la semaine.

Qu'en est-il de cette procédure importante pour la participation citoyenne à la vie de la commune ?